

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Agronomie, parcours type :

- Agriculture, durabilité, nouvelles technologies
- Agent de développement : agricultures et territoires
- Ingénierie de l'entreprise agricole

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Agronomie, parcours type :

- Agriculture, durabilité, nouvelles technologies
- Agent de développement : agricultures et territoires

Ingénierie de l'entreprise agricole

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

Président du jury : BOUKHOBZA Taha, Professeur des universités

Membres du jury :

- ROBIN Vincent, Maître de conférences, responsable de parcours
- BANAS Damien, Professeur des universités
- LASSERRE-JOULIN Françoise, Maître de conférences
- MEISS Helmut, Maître de conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- MILLA Sylvain Maître de conférences
- EYERMANN Jean-Georges, professionnel
- GERARD Yohann, professionnel
- ORMANCEY Coralie, professionnelle
- ZIMMER Frédéric, professionnel
- EVEILLARD Franck Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Université de Lorraine
Le Président

Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022